



Commune de COMBS-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 077-217701226-20241216-DEL_16DE24__11-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 2024

Délibération n° 11

Date de convocation

04.12.2024

Date d'affichage

10.12.2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 30

votants : 35

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX – Mme J. PELLOUX.

Absents représentés

Mme MM. METRAL BORNET par M. G. GEOFFROY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. KOZAK – M. FC. YOUNBI NGAMO par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE.

Monsieur Sylvain ROUILLIER a été élu secrétaire de séance.

Monsieur John SAMINGO, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Afin de tenir compte des évolutions des organisations, des mobilités internes, des départs pour démission, disponibilité, détachement, mutation, retraite ou fin de contrat, il est nécessaire de créer des postes, de modifier des postes et de supprimer des postes inoccupés.

Au sein de la Direction de la restauration et de l'entretien ménager, pour assurer les missions dévolues au service dans les meilleures conditions, il est proposé de procéder à l'augmentation de la quotité de travail de 11 agents actuellement en poste et de modifier l'intitulé de poste d'une aide cuisinier qui évolue en cuisinier.

Au sein de la Direction d'action éducative, pour assurer les missions dévolues au service dans les meilleures conditions et réduire la précarité des postes, il est proposé de procéder à l'augmentation de la quotité de travail de 5 agents actuellement en poste.

Au sein de la Direction de l'action sociale, à la suite d'un départ pour démission, il est proposé de recruter un agent pour assurer les missions de Conseiller France Services et instructeur des Aides Sociales.

Dans le cadre de la politique de résorption de l'emploi précaire, il est proposé de créer 20 postes permanents au sein de la Direction de la restauration et de l'entretien ménager, selon la répartition suivante :

- 1 poste de Coordinateur entretien ménager à temps complet
- 1 poste d'Agent polyvalent de restauration à temps complet
- 1 poste d'Agent d'entretien à temps non complet à 80% annualisé
- 1 poste d'Agent d'entretien à temps non complet à 25% annualisé
- 1 poste d'Agent d'entretien à temps non complet à 30% annualisé
- 3 postes d'Agent d'entretien à temps non complet à 40% annualisé
- 1 poste d'Agent de service restauration et entretien à temps non complet à 60% annualisé
- 1 poste d'Agent de service restauration et entretien à temps non complet à 65% annualisé
- 2 postes d'Agent de service restauration et entretien à temps non complet à 70% annualisé
- 1 poste d'Agent de service restauration et entretien à temps non complet à 80% annualisé
- 5 postes d'Agent de service restauration et entretien à temps non complet à 85% annualisé
- 1 poste d'Agent de service restauration et entretien à temps non complet à 90% annualisé
- 1 poste d'Agent de service restauration et entretien à temps complet

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, suite à des mouvements de personnel au sein des services municipaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 077-217701226-20241216-DEL_16DE24__11-DE

S²LO

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les modalités fixées en annexe.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 16 décembre 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance
Sylvain ROUILLIER

A blue ink signature of Sylvain Rouillier, the secretary of the meeting.

POUR : 35
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 077-217701226-20241216-DEL_16DE24__11-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a checkmark-like element.